

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Reprise des cours le **lundi 16 Septembre 2024**

Les cours seront dispensés :

A la **salle motricité de l'école Poyat maternelle Bld Poyat** à 01600 Trévoux, **Studio 506** Allée de Fétan 01600 Trévoux et **Gymnase du Collège Jean Moulin** 1273 Route de Trévoux 01600 St Didier de Formans (Salle de Danse)

- La cotisation totale est due avant le **15/10/2024** sinon l'inscription sera annulée. Il est possible d'effectuer un règlement multiple par chèque uniquement. Un chèque de caution pour les costumes vous sera demandé à l'inscription, en cas de désistement au dernier moment au Gala de fin d'année celui-ci sera encaissé.

Dates encaissement des chèques (environ le 15 du mois)

En 3 fois pour 1 cotisation aux dates suivantes :

15/10/2024 – 15/11/2024 – 15/12/2024

En 5 fois pour plus de 2 cotisations aux dates suivantes :

15/10/24 – 15/11/24 – 15/12/24 – 15/01/25 – 15/02/25

En 10 fois pour plus de 3 cotisations aux dates suivantes :

15/10/24 - 15/11/24 - 15/12/24 - 15/01/25 - 15/02/25 - 15/03/25 – 15/04/25 – 15/05/25 – 15/06/25 – 15/07/25

- Un questionnaire de santé est obligatoire et doit être remis avec le dossier « Signé ».
- La cotisation annuelle ne comprend ni l'entrée des spectateurs, ni les achats éventuels de tenues pour les spectacles de Décembre et Juin/Juillet.
- Les cours seront assurés sous réserve d'un nombre suffisant d'adhérent et des réunions organisés durant l'année par la mairie de Trévoux. (Cours rattrapés dans la mesure du possible)
- Pas de cours de danse et fitness pendant les vacances scolaires et certains jours fériés.
- L'affectation au cours souhaité est susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'inscrits.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué au cours de l'année

DATES DES GALAS DE DANSE A NEUVILLE SUR SAÔNE : **Dimanche 15 Décembre 2024 à 14h30**

Samedi ? Juillet 2025 à 19h30 (Date à venir)

CONTACT ET MEMBRES DE L'ASSOCIATION SCHOOL DANCE Trévoux:

Co-présidente : Mme OULD-NOURINE Audrey & Co-présidente : Melle GUILLARD Célia

Secrétaire : Mme COTTE Isabelle

Trésorière : Mme RAZUREL Ophélie

Contact Association : 06.98.78.70.27

Adresse postale : 1829 avenue de l'Europe – 69480 Anse

Email : schooldance01@gmail.com **Site** : www.schooldance01.com **Facebook** : Schooldance Trévoux

Toutes les infos vous seront transmises le plus rapidement possible, le plus souvent par mail, puis sms. Notre page facebook sera elle aussi alimentée et en dernier par courrier.



REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

FONCTIONNEMENT

Tout adhérent qui souhaite participer aux activités de l'association School Dance doit s'acquitter de la cotisation annuelle, et fournir un questionnaire santé signé, attestant de l'absence de contre-indications à la pratique de la danse ou fitness avant fin novembre.

Tout adhérent doit respecter les horaires de début et de fin de cours.

En dehors des heures de cours dispensées à la salle Poyat ou Studio ou Salle de Danse Collège Jean Moulin, ni l'association School Dance, ni les professeurs ne seront responsables de l'adhérent.

Tout adhérent qui ne souhaite plus suivre les cours de l'association School Dance est prié de le signaler par mail à l'association et d'en informer le professeur. Cette information évitera à ce dernier de s'inquiéter si absences répétées de l'adhérent. Aucun remboursement ne sera effectué au cours de l'année.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité choisie est **obligatoire** : short, caleçon, jogging, tee-shirt, baskets, chaussons...

La salle de Poyat, Gymnase et Studio sont accessibles qu'aux adhérents pendant les heures de cours. Avant de pénétrer dans la les salles de cours, toute personne doit patienter et attendre que le professeur ait terminé son cours précédent à l'extérieur si le temps le permet.

SECURITE

Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer que leur enfant assiste bien au cours en le confiant au professeur personnellement, ou en les faisant confier par une personne responsable majeure. Ceci s'avère d'autant plus important lorsque le professeur est absent de façon imprévue.

Pour les cours dispensés aux enfants mineurs, les parents doivent, pour des raisons de sécurité, récupérer leur enfant dans la salle des fêtes. Le professeur vous invitera à rentrer après son cours.

Pour les enfants mineurs qui rentrent seuls à leur domicile après les cours, un **mot des parents doit être fourni** à l'association nous le précisant.

DISCIPLINE / HYGIENE

Tout adhérent doit respecter et écouter le professeur pendant le cours. Les portables doivent être éteints avant de rentrer en cours.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger pendant le cours, afin d'éviter tout incident d'ingestion pouvant être très grave, mais aussi pour contribuer au maintien de l'hygiène des locaux.

Afin de préserver le revêtement du sol de la salle des fêtes, les chaussures de ville ne sont pas autorisées à l'intérieur de la salle. **En cas de non application du présent règlement intérieur, School Dance se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des cours.**